

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE U17 (RMU17)

POULE A	POULE B
BERCK/RANG DU FLIERS	LAMBERSART JF
SO MARITIME BOULOGNE	WASQUEHAL FLASH B
GRAVELINES GRAND FORT BCM-2	WATTRELOS BC
EOBC WIMILLE WIMEREUX	CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL
BBC COULOGNE	LILLE METROPOLE BASKET CLUBS-2
ESSM LE PORTEL-2	NEUVILLE EN FERRAIN PP
BOURBOURG SC	VILLENEUVE D'ASCQ ESB
CALAIS BASKET	USO BRUAY LA BUISSIERE
BASKET CLUB ARDRES	OLYMPIQUE GRANDE SYNTHE
LONGUENESSE BC	IE-CTC JGT USR

POULE C	POULE D
ASCC MARGNY	BASKET CLUB LIEVINOIS-2
CS PONTPOINT ET PONT STE MAXENCE	GAYANT BASKET
GOUVIEUX BASKET OISE	ABC DOURGES
ESC TERGNIER	ORCHESIEN BC
SQBB-JSC-2	UNION DECHY SIN BASKET
GRICOURT BASKET	HASNON BASKET
BEAUVAIS BCO	BEUVRAGES USM
IE- CARNIERES PROVILLE	CYSOING SAINGHIN BOUVINES BASKET
AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL	ASC DENAIN VOLTAIRE-2
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB	UNION SPORTIVE MAUBEUGE BB

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RMU17 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

En 2021/2022, le championnat RMU17 compte 40 équipes et se déroule en 2 phases : 1 seul niveau en phase 1 et 4 niveaux sont mis en place en phase 2.

10 descentes sont programmées en fin de saison.

PREMIERE PHASE

40 équipes réparties en 4 poules de 10.

Ces équipes jouent 18 rencontres en Aller / Retour, un classement est alors établi.

DEUXIEME PHASE

POULES « élite » : 2 poules de 6 équipes

A l'issue du championnat de première phase, les équipes classées aux 3 premières places de chacune des poules A et C (poule E) d'une part, B et D (poule F) d'autre part disputent en 2 poules de 6 **une première partie de phase finale dans laquelle 6 rencontres sont jouées, les rencontres de première phase ne sont pas rejouées.**

Pour chaque poule un classement général de 1 à 6 est établi.

Les 2 premiers de chacune de ces poules de seconde phase, E d'une part et F d'autre part, disputent en un regroupement d'une journée et en rencontres éliminatoires, le titre de champion régional « Elite ».

Les troisièmes des poules sont classés 5^{ème} ex-aequo, les quatrièmes sont classés 7^{ème} ex-aequo et ainsi de suite.

POULE « excellence » : 2 poules de 6 équipes

Les équipes classées aux places 4, 5 et 6 de chacune des poules A et C (poule G) d'une part, B et D (poule H) d'autre part disputent en 2 poules de 6 **une première partie de phase finale dans laquelle 6 rencontres sont jouées, les rencontres de première phase ne sont pas rejouées.**

Pour chaque poule un classement général de 1 à 6 est établi.

Les 2 premiers de chacune de ces poules de seconde phase, G d'une part et H d'autre part, disputent en un regroupement d'une journée et en rencontres éliminatoires, le titre de champion régional « Excellence ».

Les troisièmes des poules sont classés 5^{ème} ex-aequo, les quatrièmes sont classés 7^{ème} ex-aequo et ainsi de suite.

POULE DE « maintien » : 2 poules de 8 équipes

Les équipes classées aux 4 dernières places de chacune des poules A et C (poule I) d'une part, B et D (poule J) d'autre part disputent en 2 poules de 8 **une phase finale dans laquelle 8 rencontres sont jouées, les rencontres de première phase ne sont pas rejouées.**

Pour chaque poule un classement général de 1 à 8 est établi.

Les équipes classées aux 3 premières places de chaque poule sont maintenues en championnat régional la saison prochaine et les équipes classées aux 5 dernières places de chaque poule retrouvent leur championnat départemental.

10 descentes sont donc prévues en fin de saison.

N.B.1 Ces croisements qui terminent nos championnats tentent d'atténuer les effets négatifs mais nécessaires des répartitions aléatoires se révélant parfois inégales dans les niveaux des équipes lors des constitutions de poules.

N.B.2 Si pour la saison prochaine, le bureau décidait de créer une poule « Elite » dès la première phase du championnat, seraient qualifiées les équipes classées aux dix premières places des poules Elite ainsi que les équipes classées aux deux premières places des poules Excellence de cette année.

Montées, priorités d'admission

Le premier et le second de la finale des poules « Elite » accèdent de droit au Championnat Régional « U20 » de la saison suivante.

N.B. Les priorités ne peuvent être accordées qu'à des clubs ayant une équipe du niveau d'âge inférieur en élite ou excellence. Dans les autres cas, une équipe de niveau régional est exigée et un classement prioritaire est établi par la C.S.R.

Le club doit en outre posséder une équipe régionale du niveau d'âge inférieur permettant d'établir un rang dans l'ordre de priorité.

Les autres équipes qualifiées pour la future saison en « U17 » sont celles prévues par le règlement général des 2 priorités d'accession régionale ainsi que des 4 priorités départementales.

N.B. Les éléments qui sont analysés et pris en compte dans l'examen des candidatures sont entre autres :

- les équipes qui ont terminé le championnat « U17 régional » selon leur classement final
- le 2 premiers des championnats « U15 » du département 59, le premier des championnats « U15 » du département 62 et du secteur picard.
- Tout élément retenu par les membres de la commission.

Le nombre des équipes retenues sur une saison est fixé à 36 et la commission sportive reste souveraine pour modifier le nombre de 36, majoré ou minoré exceptionnellement, en fonction de contingences spécifiques. Les priorités définies ci-dessus ont vocation à clarifier les droits dans l'ordre des candidatures retenues et la volonté de la commission est de permettre un passage de niveau en cours de saison.

Le club ayant une équipe U18 qui a évolué en Championnat de France en 2021 / 2022 et ne désirant plus y participer ou n'étant pas retenu pour la saison suivante, pourra, de droit et s'il le désire, être inscrit en Championnat Régional U17.

Il devra faire connaître son intention avant le 30 Juin 2022 ou dès que les décisions fédérales lui seront connues.

Une équipe du Championnat Régional participant la saison suivante au Championnat de France U17, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte du Championnat Régional « U15 Elite ».

Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Les joueurs nés en 2007 et 2008 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

Nombre de joueurs autorisés-es : 10 au plus dont : licences C, CAST
 Licences 1C ou T ou 2C 5 maxi

Nombre de participation aux rencontres autorisées

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

Pour la pratique exclusive du 5x5

- Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs),
- Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.
- Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du suivi médical réglementaire des pôles (après avis de la DTN et de la COMED).
- Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission régionale 5x5 statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être pénalisée d'une amende de 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 18h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Le temps de jeu est de 2x20 séparées par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont de 5 mn autant de fois que nécessaire.

En cas de score de parité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 4 minutes est prévue puis une seconde en cas de besoin.

Pour la catégorie U17, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RMU17 est de taille 7.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).